

Compte-rendu du séminaire des pharmaciens de SIS à la DGSCGC le 7 janvier 2026

Participants

- Environ 60 participants en présentiel
- Environ 20 participants en distanciel

Animation

- Dr Annick ROUL
- Dr Didier POURRET

1. Recrutement de pharmaciens en PUI de SIS

Intervenant : Emmanuel JUGGERY – DGSCGC

Présentation du projet de décret relatif au **Certificat Universitaire Modulable (C.U.M.)**, dispositif dérogatoire et transitoire prévu pour une durée de cinq ans. Ce dispositif permettra à des pharmaciens non titulaires du DES d'exercer exclusivement en **PUI de SIS** et de se présenter au concours de **Pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels (PSPP)** à l'issue d'une formation de six mois.

Organisation de la formation

- **Composante universitaire** : pharmacie clinique et dispositifs médicaux (universités de Limoges et de Marseille)
- **Stage pratique** : au sein d'une PUI de SIS autre que le SIS d'exercice
- **Mémoire de fin de formation**

Pendant la durée de la formation, les candidats peuvent être contractualisés par un SDIS ou candidater librement, sous réserve de justifier de **cinq années préalables de volontariat**, avec inscription obligatoire à l'Ordre (section H).

Il est souligné l'importance de **diffuser largement ces informations** auprès des pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires.

Les conseillers ordinaires, **Stéphane LAFOND** et **Thierry LACOMBE**, ont exprimé le souhait de promouvoir le déploiement de **stages d'internes en pharmacie au sein des PUI de SIS**. Pour cela, il convient :

- de prendre contact avec le coordonnateur du DES,
- de proposer un sujet de stage structurant,
- de mettre à disposition un bureau permettant à l'interne de suivre ses enseignements.

Enfin, des travaux sont actuellement en cours concernant la **revalorisation de la grille indiciaire des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers**.

2. Approvisionnement pharmaceutique en contexte de conflits de haute intensité

Intervenants :

- Raphaël GRIPPI – Service de santé des armées (SSA)
- Michel WAKIN – DGS

Présentation des enjeux **civilo-militaires** et du projet de mise en place de **sept HUB nationaux**, un par zone de défense, destinés à l'accueil et à l'orientation des blessés en provenance du front, avec la création de **Centres Médicaux de Transit (CMT)**.

Les pharmaciens de SDIS pourraient être fortement sollicités pour l'approvisionnement en produits de santé.
Les hypothèses de travail évoquent la capacité à rapatrier **50 à 100 blessés par jour**, avec des pics **pouvant atteindre 250 blessés quotidiens pendant trois jours consécutifs**.

Des **tensions d'approvisionnement** sont à anticiper, impliquant une nécessaire adaptation des pratiques professionnelles.

Une enquête sur la **résilience des stocks des PUI de SDIS** met en évidence une capacité moyenne de **2 à 3 mois de stock**, à activité opérationnelle constante.

Par ailleurs, des travaux sont en cours sur l'**interopérabilité** et les **achats mutualisés au niveau européen**.

Le Dr POURRET organise des réunions dans les zones de défense avec les personnels de santé référents zonaux.

3. Sécurisation du médicament et des données de santé

Intervenants : F. PENY – G. BURLATON – DGSCGC

Un audit est actuellement en cours concernant la **sécurisation et la maîtrise des données de santé au sein des SDIS**.

Il concerne les données issues de plus de **80 % des interventions**.

Les premiers résultats mettent en évidence une **marge de progression importante**, notamment dans le contexte du déploiement de **NexSIS**.

Les données de santé liées à l'aptitude ne sont pas incluses dans le périmètre de cet audit.

La réussite de la **transition numérique en santé dans les SIS** nécessite de prendre pleinement en compte :

- la dimension pharmaceutique,
- la sécurisation du circuit du médicament.

Rappel : le numéro **FINESS** est accessible aux SDIS depuis 2024.

4. Refonte des parcours de formation des PSP

Intervenant : S. GALY – ENSOSP

Une réforme des formations santé dispensées par l'ENSOSP est actée, avec pour objectifs :

- une meilleure adéquation aux besoins des professionnels et des volontaires,
- un parallélisme de forme avec les formations des autres sapeurs-pompiers.

La formation **FI PRO** devient **FORSAN**.

Les évolutions comprennent :

- la création d'une **chaire universitaire de santé en sécurité civile**,

- un projet de **FMPA pharmacien** prévu pour 2027-2028.

Deux parcours de formation santé sont désormais identifiés :

1. une **formation d'intégration**,
2. une **formation de chef de groupement**, destinée aux personnels occupant effectivement les fonctions de chef de groupement ou de sous-directeur santé.

5. Moyens de la réponse NRBC-e de la sécurité civile

Intervenant : N. VOILLOT

Présentation des dispositifs de financement existants :

- **pacte capacitaire**,
- **contrat capacitaire interministériel (CCI)**.

Des travaux sont en cours concernant :

- la révision du **plan ORSEC NOVI**,
- l'évolution de la doctrine **NRBC-e**, avec la mise en place d'un **plan ORSEC-NOVI unique**, intégrant une fiche spécifique NRBC-e.

Jusqu'en 2030, le CCI devrait permettre la **prise en charge du maintien en condition opérationnelle** des lots **PRV NRBC** des SIS.

Une **convention d'approvisionnement en antidotes** est en préparation afin d'adapter les conditions de péremption et de tarification aux contraintes des SDIS.

Un travail de refonte des lots PRV est également prévu afin de les rendre plus opérationnels.

Informations complémentaires :

- Congrès NRBC prévu en mai
- Diplôme universitaire « Pratique pharmaceutique en situation d'urgence » (Université de Lyon)

6. Mutualisation d'un pharmacien hospitalier – SDIS 05

Intervenant : M. BESSONE – Centre hospitalier

Présentation d'un dispositif de **mise à disposition d'un pharmacien hospitalier un jour par semaine**.

La PUI hospitalière assure les achats, les préparations et les livraisons.

Il n'existe pas de projet de création de PUI propre au SDIS 05 à ce stade.

7. PUI interdépartementale SDIS 12 / 48 – Bilan à un an

Intervenant : J.-B. FERRAL – SDIS 12

Retour d'expérience jugé **positif** pour ces deux SDIS de catégorie C.

Le dispositif est considéré comme :

- **efficient**,
- **attractif** pour les pharmaciens sapeurs-pompiers.

Il demeure toutefois **dépendant du renouvellement des conventions** en vigueur.
